



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/812

FESTIVITÉS ÉTÉ - AOÛT 2025

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la programmation des festivités estivales proposées par la ville pour le mois d'août 2025,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de ces manifestations, le stationnement et la circulation, sur les voies et places publiques de la commune, seront réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les manifestations organisées par le Pôle Culture et Animations, pour le mois d'août 2025, sont les suivantes :

- mercredi 6 août

« TOURNÉE GULLI AVEC RTL ET M6 » : parking plage des Marines

- les jeudis 7 et 14 août

« Soirée Barbecue sur la plage » : Base Nautique

- mercredi 13 août

Soirée "APÉRO VILLAGE": boulevard de Lattre de Tassigny

- dimanche 17 août

Soirée « CINÉ PLAGE » : parking de la plage des Marines

- vendredi 22 août

Soirée « SARDINADE » : base nautique

ARTICLE 2

L'organisation de ces manifestations sera règlementée comme ci-après :

- mercredi 6 août

En raison de l'organisation de la « TOURNÉE GULLI AVEC RTL ET M6 », le parking de la plage des Marines de Cogolin sera fermé à hauteur de la barrière en bois jusqu'au fond du parking :

le mercredi 6 août 2025 de 5H30 à 23H

- les jeudis 7 et 14 août

En raison de l'organisation des soirées « BARBECUE SUR LA PLAGE », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

les jeudi 7 et 14 août 2025 de 19H à 23H59

- **mercredi 13 août**

En raison de l'organisation de la soirée « **APÉRO VILLAGE** », devant les restaurants « Last Drop » et « Braise & Cow », les participants seront autorisés à occuper une partie du boulevard de Lattre de Tassigny, ainsi que le boulodrome :

le mercredi 13 août 2025 de 18H à 21H

Le temps de la manifestation, la circulation sera interdite, boulevard de Lattre de Tassigny, portion entre la rue Pasteur et la rue Parmentier :

le mercredi 13 août 2025 de 15H30 à 23H59

Une scène sera installée sur le trottoir, entre Le Last Drop et Braise&Cow, boulevard de Lattre de Tassigny.

- **dimanche 17 août**

En raison de l'organisation de la soirée « **CINÉ PLAGE** », le parking de la plage des Marines de Cogolin sera fermé à hauteur du deuxième pylône d'éclairage en partant de l'aire de pique-nique :

du dimanche 17 août 2025 – 14H
au lundi 18 août 2025 - 8H

- **vendredi 22 août**

En raison de l'organisation de la « **SARDINADE** » à la base nautique, les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

le vendredi 22 août 2025 de 20H à 23H59

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

ARTICLE 4

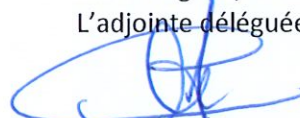
En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 30 juin 2025

L'adjointe déléguée,


Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 10/07/2025

N° 2025/744

Notifié le :

Arrêté n° 2025/812